

18 mars 2008

08.327

**Question Christian Hostettler et Laurent Debrot****Suppression du 2<sup>e</sup> arrondissement des forêts NE**

*Vu la rapidité de cette décision et le manque d'informations sur le fonctionnement des nouveaux arrondissements, pouvez-vous nous garantir qu'il ne s'agit pas d'un transfert de charges du service aux communes?*

**Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 28 mai 2008**

En date du 14 mai 2008, le Conseil d'Etat a pris la décision de diminuer le nombre d'arrondissements forestiers de 6 à 5. Cette réorganisation entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. La procédure de consultation a démontrée la nécessité

Le passage de 6 à 5 arrondissements forestiers consiste en une mesure de rationalisation que permet l'évolution générale des métiers de la forêt. Il n'est nullement inspiré de l'intention de transférer des charges assumées par l'Etat vers les communes. Au contraire, la participation des communes au fonctionnement des arrondissements forestiers sera même diminuée. Un effort de rationalisation du travail sera entrepris dans le même esprit que celui qui a permis déjà de réaliser harmonieusement, au cours des années, les précédentes réorganisations d'arrondissements et de cantonnements. Il y aura bien sûr un certain nombre de tâches indispensables accomplies jusqu'ici par les ingénieurs d'arrondissement qui sera confiée aux forestiers de cantonnement. Ces derniers seront parfaitement en mesure de s'en acquitter dans le strict cadre de leur horaire de travail.

Le découpage du canton en 5 subdivisions correspondant aux districts de Neuchâtel, de Boudry, du Val-de-Ruz, du Val-de-Travers et des Montagnes neuchâteloises permettra d'organiser judicieusement les sections faune, forêts et nature du service faune - forêts - nature et surtout de développer de manière cohérente l'esprit interdisciplinaire à cet échelon-là.

Il n'y a eu aucune précipitation dans l'élaboration de ce schéma nouveau, il s'agit d'une démarche bien réfléchie constituant une étape dans le processus de mise en place des structures de terrain du SFFN.